J’ai été surpris par cette réponse car je pensais que tous les détails que j’avais fournis devaient permettre de demander au médiateur les raisons de son «  irrecevabilité «  a fortiori si je me réfère au texte suivant de la CECMC : *Or, les décisions par lesquelles le médiateur rejette des demandes de médiation pour irrecevabilité, en application du dernier alinéa de l’article L.612-2, doivent être motivées (CECMC, plénière, 24 février 2017).*

Le 2 novembre la CECMC a accusé réception, notamment, de la lettre que j’avais adressée au médiateur.

Le 6 décembre j’ai sollicité cette instance dans l’espoir de savoir quand je recevrai une réponse afférente à «  l’ irrecevabilité «  décidée par le médiateur. J’ai sollicité, en vain, un accusé de réception.

Pour cette raison je me permets de vous solliciter afin de savoir ce que je peux encore faire pour obtenir, si n’en ai le droit, des explications sur l’acharnement que j’ai vécu pour obtenir le remboursement de…..100 €. Si la CECMC n daigne pas me répondre, à qui puis-j encore m’adresser ?

D’avance, je vous remercie.